

COMMUNE DES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

**OBJET : Autorisation de voirie : pose d'une pompe à béton sur un chantier en cours.
Travaux sur la ferme Mollard, 32 chemin des Loyers. ARD2023-141**

Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 1249-65 bis, en date du 19 octobre 1965, réglementant la surveillance de la voie communale,

VU la demande présentée par Aurélie Delaballe, de l'entreprise « **Rosset Boulon et fils** », pour l'autorisation de poser une pompe à béton et une toupie pour le coulage d'une dalle, à **trois dates différentes,**

Article 1er : l'entreprise **Rosset Boulon et fils**, est autorisée à implanter une pompe à béton et une toupie sur le chantier de la ferme en rénovation , chemin des Loyers.

Trois dates ont été demandées et accordées pour ces travaux : **le 5 décembre, le 13 décembre et le 20 décembre.**

Article 2 : l'entreprise prendra toutes les dispositions pour assurer la signalisation du chantier, en amont et en aval du chantier. Sécuriser le secteur et inviter les piétons à prendre le trottoir d'en face. Pour les ouvriers, veillez au **stationnement sur le privé** et non le domaine public, en bordure de route.

Article 3 : La responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée en cas d'accident ou d'incident survenant pendant la durée des travaux.

Article 5 : Dès la fin des travaux, l'entreprise devra réparer à ses frais, tous dommages éventuels causés au domaine public.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Entreprise Rosset Boulon et fils
- Monsieur le Brigadier-Chef principal de Police municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques.

Et sera affichée à la porte de la Mairie.

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 04 décembre 2023**

**le Maire
François Barbier**

